

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Marché public - Territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Réalisation d'une thermographie aérienne infrarouge de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Appel d'Offres - Autorisation

Madame CURVALE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du Plan Climat de la CUB, il est proposé de réaliser une opération de thermographie aérienne infrarouge du territoire communautaire.

Une thermographie aérienne infrarouge consiste à survoler une zone habitée à faible altitude (environ 400 m) à l'aide d'un avion ou d'un hélicoptère équipé d'une caméra infrarouge.

Une cartographie de la zone survolée est ensuite réalisée après traitement et analyse des données. Les « thermicartes » en couleur ainsi élaborées permettent de visualiser les déperditions des bâtiments sur une échelle de couleur et d'évaluer ainsi la qualité de l'isolation des bâtiments (essentiellement les toitures).

La thermographie aérienne est avant tout un outil de sensibilisation aux économies d'énergies et un excellent support de communication à l'attention des particuliers et des acteurs publics et privés locaux.

La Ville de Bordeaux a d'ores et déjà été analysée par thermographie aérienne infrarouge en début d'année 2008 au travers d'une opération menée par la Jeune Chambre Economique de Bordeaux.

Pour l'hiver 2008-2009, il est par conséquent proposé de couvrir l'ensemble des communes de la CUB à l'exception de Bordeaux.

Le territoire survolé et analysé au cours de cette opération comprend, au regard du PLU, les zones urbaines multifonctionnelles (toutes zones U). Sont donc exclues du périmètre d'analyse les zones naturelles et agricoles et les zones à urbaniser (zones A, N et AU).

Cette opération permettra de réaliser les cartographies infrarouges de l'ensemble des communes et d'engager une campagne de communication à l'attention du grand public pour la diffusion des résultats de l'étude.

Un dossier de consultation des entreprises a été mis au point afin de lancer un appel d'offres pour la réalisation de cette opération.

Compte tenu de l'ampleur de la mission et de la taille du territoire concerné, cette consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 3ème alinéa, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce dossier est consultable par les conseillers communautaires à la Direction Centrale des Achats et Marchés (13ème étage – Hôtel de la Communauté), conformément aux articles L 2121 – 12 et L 2121 – 13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce marché estimé à 350.000 € HT par les services communautaires se déroulera en trois phases :

- survol du territoire en avion ou hélicoptère équipé d'une caméra infrarouge,
- analyse et traitement des données, réalisation de la cartographie aérienne infrarouge,
- campagne de communication des résultats.

Ce marché aura une durée de trois ans à compter de sa date de notification. Cette durée vise à pallier les aléas météorologiques qui pourraient empêcher le survol du territoire, les conditions météorologiques pour réaliser ce type d'opération étant très contraignantes et ne représentant chaque hiver que quelques jours.

L'analyse du territoire pourra donc être échelonnée sur plusieurs années, inscrivant ainsi la démarche dans la durée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Plan Climat inscrits et à inscrire au Budget Principal pour les exercices 2008 et 2009, au chapitre 20, fonction 8330, article 2031, CRB D400 : Plan Climat – Etudes.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le dossier de consultation des entreprises et autoriser Monsieur le Président à :

- lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3, et, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- signer le marché à intervenir avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit par marché négocié conformément aux dispositions des articles 35-I-1 au 35-II-3 dudit code,
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. Maurice PIERRE

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 SEPTEMBRE 2008**

PUBLIÉ LE : 9 SEPTEMBRE 2008